

Programme de recherche en partenariat dans le secteur maritime I

Deuxième concours
2025 - 2026



Guide d'Appel de propositions

Fonds de recherche du Québec – secteur Nature et technologies

- Fonds de recherche du Québec – secteur Nature et technologies
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Table des matières

Contexte	4
1. Objectifs	5
2. Caractéristiques	6
3. Admissibilité.....	6
4. Demande	10
5. Évaluation	13
6. Dépenses.....	17
7. Gestion et suivi	18
8 Politique de diffusion en libre accès	24
9. Prise d'effet	24
10. Personne à contacter	24

Programme de recherche en partenariat dans le secteur maritime I

2^{ÈME} CONCOURS

Année : 2025-2026

Date limite (prédemande) : 12 décembre 2024

Date limite (demande) : 2 mai 2025

Montant annuel : 100 000 \$

Durée du financement : de 2 à 3 ans

Annonce des résultats : Juillet 2025

Règles du programme

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement du FRQ. Seules les conditions particulières visant le **Programme de recherche en partenariat dans le secteur maritime I** sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet « Accès portails » du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du [Portfolio électronique FRQnet](#). Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

Le Fonds requiert de joindre le CV commun canadien et le fichier PDF des Contributions détaillées, à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer de remplir la version au format **du secteur correspondant, soit le secteur Nature et technologies, le secteur Société et culture ou le secteur Santé**. Ces documents doivent être mis à jour à partir de juin 2023.

Consulter les documents *Instructions pour les contributions détaillées et le CV commun canadien* du Fonds correspondant à votre domaine de recherche et les *Normes de présentation des fichiers joints (PDF)* aux formulaires FRQnet disponibles sous l'onglet « [Accès portails](#) » du site Web du FRQ et dans le menu « Documents » du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE (12 DÉCEMBRE 2024) À 16H POUR LA PRÉDEMANDE ET LE (2 MAI 2025) À 16H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

Contexte

Depuis toujours, le Saint-Laurent fait partie de l'identité du Québec et joue un rôle essentiel dans le bien-être social et le développement culturel des Québécoises et des Québécois. Ses étendues immenses d'espaces naturels, terrestres et aquatiques, abritent un écosystème riche et varié de faunes et de flores. Sa position géographique en fait un couloir maritime d'une grande importance pour le Québec et une source de revenus capitale pour de nombreux secteurs économiques tels que la pêche, l'aquaculture ou encore les biotechnologies, mais aussi pour les nombreuses entreprises qui bénéficient d'une ouverture vers les marchés intérieurs et internationaux.

Si cette situation géographique privilégiée dote le Québec d'une ressource inestimable, son développement repose sur la durabilité des ressources qu'offre le Saint-Laurent. Dans ce contexte, le développement des connaissances dans le secteur maritime est un levier incontournable pour favoriser l'exploitation et l'utilisation durable de ses richesses tout en préservant son écosystème et en favorisant le bien-être de ses communautés côtières.

Le gouvernement du Québec a adopté la [Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022 – 2027](#) (SQRI²). Grâce à sa vision d'ensemble, la SQRI² veut stimuler la découverte de nouvelles idées, et contribuer à relever des défis de société, tels que le développement durable, les changements climatiques et leurs impacts dans nos communautés. La Stratégie a notamment comme axe d'exceller en recherche, en science et en technologies. Pour ce faire, elle favorise deux actions prioritaires, soit de *Soutenir les initiatives des Fonds de recherche du Québec*, et de *Favoriser les synergies dans l'écosystème de recherche*. Le **Programme de recherche en partenariat dans le secteur maritime I** s'inscrit dans cet axe de recherche. Il a pour but de répondre aux enjeux maritimes dans un cadre intersectoriel et dans un souci de prospérité économique et de développement durable des ressources. Le [Réseau Québec Maritime](#) (RQM) joue un rôle important depuis plusieurs années dans le développement maritime durable par le biais de collaborations régionales, nationales et internationales.

Le présent appel vise à accroître la capacité de recherche, notamment la recherche orientée et soutenir l'innovation dans le secteur maritime et plus particulièrement dans **l'écosystème du Saint-Laurent** (continuum – fleuve – estuaire – golfe incluant les zones côtières) en incitant les chercheuses québécoises et les chercheurs québécois œuvrant dans des disciplines variées à répondre aux besoins spécifiques du secteur maritime.

L'enveloppe budgétaire du deuxième concours de ce programme de recherche incluant les frais indirects à la recherche est de **2 350 000 \$**.

Les axes prioritaires de cet appel rejoignent certains enjeux soulevés par les [Objectifs de développement durable des Nations unies](#) (ODD), plus particulièrement ceux affichés ci-contre. Les propositions de recherche pourraient toutefois viser l'avancement de connaissances sur des enjeux associés à d'autres ODD.



1. Objectifs

Le Programme de recherche en partenariat dans le secteur maritime I est offert conjointement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le Fonds de recherche du Québec – secteur Nature et technologies (FRQ). Il a pour objectif général de promouvoir les liens de partenariat entre les établissements de recherche universitaires et collégiaux, les partenaires socio-économiques et gouvernementaux ainsi que les milieux pratiques utilisateurs de la recherche. En encourageant la collaboration, intersectorielle et inter-ordre, ce programme vise le développement d'une recherche de pointe adaptée aux besoins actuels du secteur maritime, ainsi que la formation d'une relève scientifique dont le Québec a un urgent besoin.

Il vise notamment à :

- Acquérir de nouvelles connaissances et favoriser la découverte de nouvelles technologies dans le secteur maritime;
- Favoriser une approche globale et intégrée de la recherche au regard de l'écosystème du Saint-Laurent (Continuum – estuaire – golfe incluant les zones côtières) et de ses diverses composantes;
- Encourager le développement d'équipes interdisciplinaires de chercheurs et chercheuses et la consolidation d'équipes existantes pour aborder des problématiques de recherche complexes concernant le secteur maritime;
- Augmenter le potentiel de recherche dans le secteur maritime en assurant la relève scientifique et la formation de spécialistes et de personnes expertes dont le Québec a besoin;
- Favoriser le renforcement d'une communauté d'acteurs axée sur le savoir, l'innovation et les nouvelles technologies;
- Stimuler la diffusion et le transfert des connaissances auprès des personnes utilisatrices potentielles des résultats de la recherche;
- Intégrer nécessairement des aspects socio-économiques et/ou de santé.

2. Caractéristiques

La subvention est d'une durée de deux (2) à trois (3) ans et d'un maximum de 100 000 \$ par année. Cette subvention est non renouvelable.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.

Montant additionnel pour l'utilisation des navires de recherche (Temps navire)

Dans le cadre de ce programme, une enveloppe supplémentaire, dédiée uniquement au financement des coûts d'utilisation des navires de recherche, est disponible. Le montant additionnel nécessaire pour les activités de recherche pourra être demandé par la chercheuse principale ou le chercheur principal. Le montant sera accordé en fonction de la qualité du projet de recherche, des besoins identifiés, et dans les limites de l'enveloppe budgétaire. **La chercheuse principale ou le chercheur principal est invité à contacter le RQM, responsable de l'administration de cette enveloppe budgétaire, pour l'évaluation du montant à ajouter à la demande, le cas échéant.** Pour plus de détails, veuillez consulter la **section 6.1 « Modalités de demande du montant additionnel pour l'utilisation des navires de recherche »**. Notez que les personnes mandatées par le RQM pour soutenir la chercheuse principale ou le chercheur principal dans cette démarche signent un engagement en matière de confidentialité.

Le présent appel de propositions vise à soutenir des activités de recherche orientées pour le développement durable du secteur maritime. Les axes de recherche présentés ci-dessous représentent les besoins du secteur, et visent donc à couvrir le plus largement possible les multiples dimensions du développement durable, soit l'environnement, l'économie et la société, dans le contexte québécois. Ces axes de recherche sont également reconnus comme étant des enjeux prioritaires dans le secteur maritime par le MEIE et le FRQ.

AXE 1 : La protection et la préservation de l'environnement du Saint-Laurent

Cet axe de recherche vise des projets en lien avec :

- Le suivi de l'état de santé du Saint-Laurent, et de ses ressources ;
- La réduction de la pollution, de la contamination et la lutte contre l'invasion d'espèces exotiques dans les eaux, les sédiments et les ressources biologiques du Saint-Laurent ;
- La protection et la restauration des habitats des différentes espèces du Saint-Laurent.

AXE 2 : Le développement économique durable du secteur maritime

Cet axe de recherche vise des projets en lien avec :

- La durabilité et l'amélioration du bilan écologique de l'industrie des pêches, de l'aquaculture et de la transformation ;

- La sûreté et la sécurité de la main-d'œuvre de l'industrie maritime ;
- Le développement de l'économie circulaire et de la valorisation des résidus marins ;
- Le développement et le renforcement de la filière des biotechnologies marines ;
- Le développement d'activités touristiques durables.

AXE 3 : La recherche et l'innovation pour répondre aux enjeux des communautés riveraines du Saint-Laurent

Cet axe de recherche vise des projets en lien avec :

- L'adaptation du secteur maritime et des communautés riveraines aux répercussions des changements climatiques ;
- Les enjeux sociétaux rattachés aux populations riveraines (ex. : cohabitation des usages) ;
- Les initiatives de mobilisation et de sensibilisation sur les enjeux liés au développement durable du Saint-Laurent.

Domaine géographique

Les projets de recherche devront se dérouler dans la zone géographique du système Saint-Laurent, plus particulièrement dans le continuum – fleuve – estuaire – golfe incluant les zones côtières et riveraines. Les projets de recherche peuvent aussi se dérouler à bord d'un navire.

3. Admissibilité

Tout projet de recherche, chercheuse principale ou chercheur principal (CP), équipe de recherche et personnes participantes doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme ainsi que les [RGC](#) au moment de la présentation de la demande de financement et pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Tout projet, chercheuse et chercheur, équipe de recherche ou personne participante qui ne présente pas ou ne présente plus les conditions d'admissibilité énoncées sera déclaré non admissible. Un dossier ne respectant pas les règles de programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non admissible.

Un avis concernant le résultat de l'analyse administrative de l'admissibilité de la pré-demande et de la demande sera transmis à la personne CP au cours du processus.

3.1 Composition de l'équipe

Les projets doivent être réalisés par une équipe incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal, au minimum une cochercheuse ou un cochercheur (COC)

admissible. De plus, une personne représentant le partenaire de milieu de pratique doit être identifié comme collaborateur.

L'équipe doit inclure, au minimum, une chercheuse ou un chercheur issu des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec - secteur Nature et technologies. Il peut s'agir de la ou du CP ou d'une ou d'un COC.

La complémentarité des expertises requises pour la réalisation du projet de recherche doit se refléter dans la composition de l'équipe.

3.2 Chercheuse principale ou chercheur principal (CP)

La personne CP de la demande est une chercheuse ou un chercheur de statut 1 selon la définition i), 2 ou 3, tel que défini dans les RGC.

Les chercheuses et les chercheurs de statut 1 rémunérés selon la définition a) ii) des RGC ne peuvent être CP, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de cochercheuses ou de cochercheurs.

La chercheuse ou le chercheur sous octroi qui répond aux statuts 1 et 2 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (voir section 4).

3.3 Cochercheuse ou cochercheur (COC)

Un COC est une chercheuse ou un chercheur de statut 1, 2 ou 3, tel que défini dans les RGC.

Il est permis que les COC soient issus des domaines de recherche relevant du secteur Société et culture et/ou du secteur Santé. Les collaborations interdisciplinaires et intersectorielles sont encouragées.

Les chercheuses et les chercheurs universitaires à la retraite ne peuvent être CP d'un projet de recherche, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de COC. Dans un tel cas, les COC à la retraite doivent joindre une lettre de leur établissement (voir section 4). Les chercheuses et chercheurs collégiaux retraités ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

3.4 Collaboratrice et collaborateur

L'équipe peut inclure la participation de personnes représentant le(s) partenaire(s) de milieu pratique contribuant au projet (voir section 3.7), à titre de collaboratrice ou collaborateur.

Toute personne répondant aux statuts 1 à 4 tel que définis dans les RGC, ou d'établissement de recherche peut se joindre à l'équipe à titre de collaboratrice ou collaborateur. Le CV n'est pas requis. De plus, les chercheuses ou chercheurs des établissements de recherche situés à l'extérieur du Québec sont également admissibles.

3.5 Limite de participation

Une chercheuse ou un chercheur peut participer à un maximum de quatre (4) prédemandes et donc de quatre (4) demandes dans le cadre de ce concours, selon les limites décrites ci-dessous :

- Une personne CP peut PRÉSENTER un maximum de deux (2) prédemandes et un maximum de deux (2) demandes.
- Une personne COC peut PARTICIPER à un maximum de deux (2) prédemandes et un maximum de deux (2) demandes.

3.6 Projet de recherche

Les projets de recherche présentés dans le cadre de ce concours doivent s'articuler autour d'au minimum un (1) des trois (3) axes de recherche ciblée, mais l'intégration de plusieurs axes est fortement encouragée. Une description sommaire du contexte de chacun des axes visés est proposée à la section 2.

Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez-vous référer aux RGC pour toute question relative au cumul d'octrois.

La prédemande et la demande de financement doivent obligatoirement être rédigées en français.

3.7 Participation du ou des partenaires de milieu de pratique

Une contribution au coût direct de la recherche est obligatoire pour chacun des projets de recherche, sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines, de la part d'au moins un partenaire de milieu de pratique pour un **minimum de 15 % de la subvention demandée au FRQ.**

Un partenaire de milieu de pratique est une organisation québécoise¹ intéressée par les résultats du projet de recherche et est en mesure de les mettre en application (voir section Définitions des RGC). Il est entendu que cette organisation doit exercer au Québec, des activités en lien avec le financement proposé et être en mesure de démontrer, à la satisfaction du FRQ, détenir la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.

L'absence de lien d'intérêts entre chacun des partenaires de milieu de pratique et les chercheuses ou chercheurs principaux ainsi que les cochercheuses et cochercheurs est primordial. Par conséquent, toute chercheuse ou tout chercheur ayant un lien d'intérêts avec un partenaire de milieu de pratique sera considéré être dans une situation de conflit d'intérêts qui le rend non admissible.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il existe un lien d'intérêts entre un partenaire de milieu de pratique et une chercheuse ou un chercheur principal si celle ou celui-ci:

- est propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise partenaire;
- agit à titre d'employé ou de consultant de l'entreprise partenaire, peu importe son rôle, avec ou sans rémunération;
- membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire;
- membre de la famille d'une personne dirigeant l'entreprise partenaire ou d'une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire (ces liens familiaux découlant du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption)
- placée dans une situation qui fait en sorte qu'il existe une tension entre ses obligations à l'égard de la recherche et ses intérêts (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers) à l'égard de l'entreprise partenaire.

3.8 Budget

Une portion de la subvention doit être réservée à la formation de la relève et ainsi être utilisée pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiantes ou à des étudiants de collège ou d'université, des boursiers ou des boursières et des postdoctorantes ou des postdoctorants qui participent aux activités reliées au projet. Le **minimum obligatoire est de 30% pour les projets déposés par des chercheuses et des chercheurs universitaires** et de **10% pour les projets déposés par des chercheuses et chercheurs de collège**.

4. Demande

Toutes les chercheuses et tous les chercheurs voulant participer au programme doivent soumettre **une prédemande** via leur Portfolio électronique FRQnet. Cette première étape a

¹ Peut être des personnes intéressées, des collectivités, des municipalités locales ou régionales de comtés, territoires non organisés, décideurs publics, des entreprises privées, des OBNL, etc. Fournie à titre indicatif, cette liste n'est pas exhaustive.

pour but d'évaluer l'adéquation et la pertinence des projets par rapport aux objectifs et aux besoins présentés aux sections 1 et 2. À la deuxième étape, **seules les personnes dont la prédemande a été jugée pertinente sont invitées à déposer une demande de financement** via leur Portfolio électronique FRQnet.

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Tous les documents reçus après la date et heure limites de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérés et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non-admissible.

Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)

En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2028 ([SQRI²](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs [plans stratégiques 2022-2025](#), les FRQ visent à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD.

Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande. **Celle-ci ne sera pas transmise aux comités d'évaluation.** Consulter le « [guide ODD FRQ](#) » pour de plus amples détails.

Des instructions concernant les informations devant être fournies à chaque section sont détaillées directement dans le formulaire électronique de la prédemande et de la demande de financement. De plus, le nombre maximal de pages permises, incluant les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire.

Formulaire de prédemande (Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les onglets suivants : Description du projet ou de la programmation, Pertinence, Estimé budgétaire, Contribution des partenaires du projet (A), Suggestions d'experts et d'expertes et Autres documents (B et/ou C et/ou D le cas échéant).

Formulaire de demande de financement (Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les onglets suivants : Description du projet ou de la programmation, Expériences et réalisations, Formation à la recherche, Équité, diversité et inclusion, Budget, Dégagement, Contribution des partenaires du projet (A), Autres sources de financement, Contribution aux objectifs de développement durable et Autres documents (B et/ou C et/ou D et/ou E le cas échéant).

A- Formulaire d'attestation de contributions financières, humaines et matérielles

Le formulaire d'attestation de contributions financières, humaines et matérielles est disponible sur la page web du concours dans la section « Boîte à outils ». Chaque partenaire de milieu pratique doit remplir et faire signer le formulaire par un gestionnaire autorisé. La personne CP doit par la suite joindre le formulaire d'attestation signé, en format PDF, à la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire électronique FRQnet avant la date limite du concours. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.**

B- Chercheuse ou chercheur du Québec à la retraite

L'établissement universitaire doit fournir une lettre, attestant que la chercheuse ou le chercheur à la retraite :

- bénéficie, pour la durée de la subvention, d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche ;

et

- continue à former des étudiantes et des étudiants et à préparer une relève dans son domaine.

L'université doit également attester qu'elle assumera la gestion et l'administration des crédits, c'est-à-dire les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement suite au financement.

C- Chercheuse ou chercheur du Québec sous octroi

L'établissement universitaire doit fournir une lettre pour les CP, ainsi que les COC qui répondent au statut 1 des RGC (section Statuts et rôles), mais occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

D- Chercheuse ou chercheur de statut 3

Une lettre de l'établissement collégial ou du collège auquel est affilié le Centre Collégial de Transfert de Technologie attestant du statut des personnes chercheuses de collège agissant comme CP ou COC doit être jointe en un seul PDF. Celle-ci doit être signée par une personne de la direction générale ou de la direction des études de l'établissement collégial, et d'une personne de la direction du CCTT le cas échéant. Le modèle de lettre est disponible sur la page web du concours dans la section « Boîte à outils ».

E- Attestation du RQM

À l'étape de la demande, pour les projets de recherche nécessitant l'utilisation de l'enveloppe budgétaire liée au temps-navire, une lettre du RQM attestant de l'évaluation en étroite collaboration avec la chercheuses principale ou le chercheur principal, des besoins en temps navire et du montant additionnel qui y sont associés pour l'utilisation des navires de recherche afin de pouvoir atteindre les objectifs du projet.

CV commun canadien et liste des contributions détaillées (Portfolio électronique FRQnet) :

Le CV commun canadien, incluant le fichier PDF des contributions détaillées, doit être joint via le **Portfolio électronique FRQnet pour :**

- CP, et
- COC

Les contributions détaillées doivent présenter les 5 dernières années et se calculent à partir de **la date de dépôt de la prédemande** au format du Fonds correspondant à votre secteur de recherche, soit le secteur Nature et technologies, le secteur Société et culture ou le secteur Santé. Le CV commun canadien et les contributions détaillées doivent avoir été mis à jour depuis juin 2023.

À noter que les personnes de statuts 1, 2, 3 ajoutées à la section « Cochercheurs ou cochercheuses » du formulaire recevront un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer leur participation à la demande et transmettre leur CCV et leurs contributions détaillées.

IMPORTANT

Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission au FRQ, autant pour le dépôt du formulaire de prédemande que pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et heure limites du concours.**

5. Évaluation

5.1 Évaluation de la pertinence

Le FRQ – secteur Nature et technologies transmet les prédemandes déclarées admissibles au **comité de pertinence**. Ce comité est formé de personnes désignées par le MEIE et sa composition est approuvée par le FRQ. Le FRQ y délègue une représentante ou un

représentant qui agit à titre de personne-ressource. Les prédemandes sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)

- Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet avec au moins un des axes de recherche identifiés dans l'appel de propositions (20 points) : La chercheuse ou le chercheur doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins de recherche énoncés par le MEIE, lesquels sont décrits dans les axes de recherche.
- Clarté de la rédaction (10 points) : objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données, etc.
- Démonstration de l'importance stratégique ou de l'urgence d'étudier la problématique présentée (20 points) : Importance ou urgence pour l'industrie ou pour le secteur maritime.

CRITÈRE 2 - Nature et importance des retombées potentielles (30 points)

- Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique (15 points) : Importance des retombées pour, au minimum, l'un des trois piliers du développement durable.
- Démonstration de l'importance des retombées pour les utilisatrices et les utilisateurs potentiels, que ce soit au niveau de l'industrie, du gouvernement ou d'autres types d'organisations qui font partie de l'écosystème maritime au Québec (15 points) : Retombées en matière d'avancement des connaissances, de développement de nouveaux produits ou méthodes, de gain économique, etc.

CRITÈRE 3 - Importance et pertinence du partenariat établi pour la réalisation du projet (20 points)

- Importance de la participation du ou des partenaires de milieu pratique à la réalisation du projet, et ce, à chacune des étapes du processus (démonstration de l'implication avec l'équipe de recherche en place) (10 points) : Le ou les partenaires sont-ils impliqués dans la définition et le déroulement du projet? Des rencontres de travail fréquentes sont-elles prévues? Participent-ils à l'accueil et à la formation des étudiantes ou des étudiants? Etc.
- Pertinence du partenariat pour atteindre les retombées escomptées (10 points) : La chercheuse ou le chercheur a-t-il réussi à démontrer que le ou les partenaires de milieu pratique choisis sont les plus pertinents pour atteindre les retombées escomptées?

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 80 %** et constitue un élément éliminatoire. Un nombre limité de prédemandes représentant au maximum deux fois l'enveloppe budgétaire du présent concours pourrait être retenu. Les personnes candidates retenues sont ensuite invitées à présenter une demande de financement.

5.2 Évaluation scientifique

Les demandes de financement déclarées admissibles sont transmises à un **comité scientifique** formé de personnes expertes dans le domaine et/ou de pairs qui sont recrutés par le FRQ secteur Nature et technologies. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le MEIE assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice (sans pouvoir décisionnel). Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource.

Le processus d'évaluation interne incluant la décision de financement est détaillé à la section 4 des RGC.

Les demandes de financement sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Qualité scientifique du projet (40 points)

- Clarté des objectifs proposés
- Qualité de l'approche et de l'état de la question
- Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées
- Intégration des aspects socio-économiques ou de santé.
- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances
- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé

CRITÈRE 2 - Qualité scientifique de l'équipe (30 points)

- Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et le projet de recherche proposé
- Réalisations en recherche
- Qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires

CRITÈRE 3 - Formation d'étudiantes et d'étudiants et de spécialistes dans le domaine (15 points)

- Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorantes et de postdoctorants au projet de recherche
- Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail

CRITÈRE 4 - Qualité du plan de mobilisation des connaissances et de transfert des résultats (10 points)

- Publications, rapports et communications, avec ou sans comité de pairs, prévus dans la proposition
- Contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels ainsi qu'auprès du grand public

CRITÈRE 5 - Prise en compte des principes d'équité, diversité et inclusion (5 points)

L'évaluation de ce critère porte sur les efforts déployés par la personne CP ou l'équipe candidate pour favoriser l'équité, la diversité, et l'inclusion, et non sur la composition des équipes¹.

- Formation : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans la formation de la relève (pratiques de recrutement, d'encadrement, de développement de carrière, etc.);
- Recherche : lorsque pertinent, prise en compte de l'EDI dans la conception et la réalisation de la programmation de recherche (questions de recherche, méthodologie, etc.) et diffusion et mobilisation des connaissances auprès d'un public diversifié;
- Implication: actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans son milieu, dans son domaine ou dans le milieu de la recherche en général (comités, événements scientifiques inclusifs, activités de sensibilisation, etc.).

La personne CP ne doit pas fournir de renseignements concernant sa propre appartenance, ou celle de membres de son équipe, à des groupes marginalisés ou sous-représentés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document : *Lignes directrices EDI FRQ* disponible dans la boîte à outils.

L'évaluation scientifique de la demande de financement est assortie **d'un seuil de passage de 80 %** et constitue un élément éliminatoire. L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.

6. Dépenses

La subvention doit être utilisée uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles. Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous.

6.1 Modalités de demande du montant additionnel pour l'utilisation de navires de recherche

Pour les projets nécessitant l'utilisation de navires de recherche (Temps navire), une demande de financement pour un montant additionnel pourra être faite dans la section correspondante du formulaire de la demande. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de contacter le RQM à l'adresse de [Maude Boissonneault](#) pour l'évaluation du montant nécessaire à ajouter à la demande, le cas échéant (Voir la section 2 pour plus de détails).

La chercheuse principale ou le chercheur principal devra renseigner dans la section « *Budget* » du formulaire de demande les indications suivantes :

- Le montant Temps-navire ;
- Justification de la nécessité de l'utilisation du montant demandé, nombre de jours sur le navire ainsi que le lien avec les activités de recherche proposées.

IMPORTANT

À noter qu'en cas d'octroi le montant nécessaire pour l'utilisation de navires de recherche ne sera pas versé directement aux établissements gestionnaires par le FRQ. Afin de définir les modalités d'utilisation de ce montant, les titulaires d'octroi devront contacter le [RQM](#), responsable de l'administration de cette enveloppe budgétaire.

6.2 Autres modalités

Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental

Sauf pour le cas spécifique des chercheuses et des chercheurs de collèges (statut 3), les octrois du Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires aux CP, aux COC et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou

ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les RGC pour plus de détails.

Modalités pour soutien salarial aux chercheuses et aux chercheurs de collège de statut 3 admissibles au programme et n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention accordée par le FRQ peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheuses et aux chercheurs de collège membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Ce montant pourra être transféré par l'établissement de la personne CP directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'une chercheuse ou d'un chercheur de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour dégageement de la tâche d'enseignement pour les chercheuses et les chercheurs admissibles au programme et ayant une tâche d'enseignement

Pour chaque chercheuse ou chercheur de collège membre de l'équipe et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel maximal pouvant atteindre 16 000 \$ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **dégageement de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire de la chercheuse ou du chercheur vouée au dégageement de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celle-ci ou celui-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

PRIME de maternité pour les étudiantes et les stagiaires postdoctorantes

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une stagiaire postdoctorante ou une étudiante inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une rémunération (sous forme de bourse ou de salaire) à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme, peut bénéficier d'une prime de maternité payée par le FRQ pour une période maximale de huit mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Pour être admissible, la stagiaire postdoctorante ou l'étudiante doit recevoir sa rémunération à même la subvention du FRQ depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'excellence provenant des FRQ et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la valeur annuelle des bourses offertes dans le cadre des programmes de bourses d'excellence du FRQ. Si la stagiaire postdoctorante ou l'étudiante reçoit d'autres suppléments ou versements en lien avec le

congé de maternité, ces montants doivent être déclarés au FRQ. Le montant de la prime sera alors ajusté pour compléter le montant obtenu, et ce jusqu'à concurrence du montant maximal calculé par le FRQ.

Pour obtenir la prime de maternité, la stagiaire postdoctorante ou l'étudiante doit communiquer avec la ou le responsable du programme par courriel. Elle sera invitée à compléter un formulaire de demande de prime de maternité via son Portfolio électronique FRQnet. Elle devra joindre au formulaire :

- Une copie du certificat médical attestant de sa grossesse, ou de la preuve d'adoption de l'enfant;
- Une preuve d'interruption des études émise par l'établissement postsecondaire québécois;
- Une copie du contrat de rémunération établie avec la stagiaire postdoctorante ou l'étudiante;
- Le cas échéant, afin de pouvoir calculer le montant complémentaire par le FRQ, fournir des pièces justificatives indiquant le montant des autres suppléments reçus en lien avec le congé de maternité.

La prime de maternité peut débiter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le FRQ transférera la prime de maternité à la stagiaire postdoctorante ou à l'étudiante sur réception et analyse des documents requis. Le FRQ se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

La chercheuse principale ou le chercheur principal de la subvention s'engage à reprendre la supervision de la stagiaire postdoctorante ou de l'étudiante après son absence.

7. Gestion et suivi

Le début des projets est prévu pour juillet 2025.

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

La subvention est accordée pour une période maximale de deux (2) à trois (3) ans. Les subventions sont versées annuellement pour la période allant **du 1^{er} avril au 31 mars de chacune des années**.

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

7.1 Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle – Le FRQ et le MEIE reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les

travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique vulgarisé, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation – Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le [*Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux*](#) (MRST, 2002) et les RGC.

Adhésion – Les chercheuses financées et les chercheurs financés dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires des équipes sont également tenus de s'y conformer. De ce fait, les chercheuses, les chercheurs et leurs établissements négocieront avec les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les RGC en matière de propriété intellectuelle.

Droit du FRQ et du MEIE concernant l'utilisation des travaux de recherche – Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQ et du MEIE concernant le rapport scientifique vulgarisé – Le FRQ et le MEIE pourront utiliser le rapport scientifique vulgarisé à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

En plus des RGC et des énoncés ci-dessus, les éléments suivants s'appliquent :

- Encourager l'utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds du FRQ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats fructueux et reconnaître la contribution unique des différents partenaires tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties;
- S'assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Le FRQ n'appuie pas de travaux secrets ou classifiés;

- S'assurer que l'octroi du diplôme d'une étudiante ou d'un étudiant ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Le FRQ reconnaissent que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets;
- Accorder aux chercheuses et chercheurs le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention, les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieurs dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties;
3. **Divulgation obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par le FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaire(s). L'établissement gestionnaire doit permettre au(x) partenaire(s) d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraîne la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire sans le consentement exprès du partenaire concerné;
4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et soutenance de thèse d'une étudiante ou un étudiant ne peut en aucun cas être retardé.

Les principes directeurs du FRQ sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la **Politique sur la propriété intellectuelle** du CRSNG, telle qu'elle apparaît sur le [site web de l'organisme](#) le 1^{er} avril 2019, et ce avec son autorisation.

7.2 Versements

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par la personne CP de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées dans la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce;

- À l'acceptation par la personne CP qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au partenaire à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
- À l'acceptation par la personne CP d'accorder au FRQ et au MEIE une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique et final, sans limites territoriales et pour une durée illimitée. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQ et au MEIE qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet au FRQ et au MEIE de reproduire le rapport scientifique vulgarisé, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.). Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis;
- À l'acceptation par la personne CP de rédiger les rapports d'étape, scientifique vulgarisé et final exigés selon le calendrier du FRQ (en français, si applicable) ;
- À ce que les personnes titulaires d'octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC du FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions du présent guide, notamment celles énoncées à la section *Propriété intellectuelle*. L'entente intervenue avec le partenaire de milieu pratique ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'un octroi de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet). L'établissement gestionnaire confirmera au FRQ qu'une telle entente est intervenue entre la personne titulaire d'octroi, son établissement gestionnaire et le(s) partenaire(s) de milieu pratique. La confirmation d'entente devra être transmise au FRQ au plus tard six mois suivant l'annonce de l'octroi.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées.

7.3 Suivi

Rapports d'activités :

- Rapport d'étape : Exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression du projet, l'échéancier de réalisation, et de la formation des étudiantes et des étudiants. Ce rapport est transmis confidentiellement au partenaire afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. (Il doit obligatoirement être rédigé en français, si applicable).
- Rapport scientifique vulgarisé : Trois mois après la date de fin du projet, la personne CP doit soumettre un rapport scientifique vulgarisé (en français, si applicable) via son

Portfolio électronique FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique vulgarisé est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le partenaire. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQ et par le partenaire (voir la section Propriété intellectuelle du présent guide pour plus de détails).

- **Rapport final** : De nature administrative, le rapport final permet au FRQ de documenter l'impact des subventions offertes. La personne titulaire d'octroi doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio électronique FRQnet **au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier**.

Dans le cas où le rapport scientifique vulgarisé et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits par le Fonds ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas à la satisfaction du Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir un nouveau financement en tant que CP ou COC du Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

Le rapport d'étape et le rapport final font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au MEIE pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le MEIE formule des commentaires au FRQ sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport final revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le MEIE, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée, après préavis du Fonds, est interprétée comme une décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

7.4 Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert et de mobilisation des connaissances organisées par le FRQ et le MEIE afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

7.5 Mention du financement reçu

Les chercheuses et chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le MEIE et le Fonds, dans tout rapport, article, œuvre ou

communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier du Fonds et du MEIE dans une production issue de l'octroi du Fonds et du partenaire ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

8. Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) (révisée en 2022).

9. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2025-2026.

10. Personne à contacter

Laura Castrec

Responsable de programmes

Téléphone : 418 643-8560, poste : 3287

Courriel : laura.castrec@frq.gouv.qc.ca